

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Institution et vie politique

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_012**

**OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE - MONSIEUR GEOFFRAY**

**Le maire de Givors,**

**Vu** les articles L. 134 et suivants du code de la fonction publique,

**Vu** le procès verbal de dépôt de plainte n°2022/003195 du 12 décembre 2022,

**Vu** le courrier en date du 14 décembre 2022, par lequel Monsieur Eddy GEOFFRAY sollicite la protection fonctionnelle,

**Considérant** que lors d'une intervention le vendredi 9 décembre, Monsieur GEOFFRAY a été victime de faits constitutifs de violences volontaires sur une personne dépositaire de l'autorité publique,

**Considérant** que les auteurs des faits ont été interpellés, qu'une plainte a été déposée par monsieur Geoffray et que les individus seront présentés devant le tribunal pour enfants pour l'un le 30 janvier 2023 et devant le tribunal judiciaire pour le second le 15 mars 2023,

**Considérant** que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à monsieur Eddy Geoffray dans le cadre des procédures pénales engagées.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé.

**Article 3** : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 10 janvier 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**